



Réunion multilatérale

Mise en œuvre des sanctions et mesures appliquées dans la communauté

Strasbourg, 15–16 novembre 2018

Note Conceptuelle

Les sanctions et mesures qui maintiennent les prévenus et les auteurs d'infractions dans la communauté et qui impliquent certaines restrictions de sa liberté par le prononcé des conditions et/ou obligations, constituent des moyens importants pour combattre la criminalité, réduire les dommages qu'elle entraîne et renforcer la justice. Elles peuvent fournir un contrôle, un encadrement et une aide justes et efficaces aux prévenus ou auteurs d'infraction sans avoir recours à la privation de liberté, ce qui permet d'éviter les effets dommageables du placement en détention provisoire et de l'emprisonnement.

La mise en œuvre effective des sanctions ou mesures appliquées dans la communauté et le recours à l'emprisonnement en tant que mesure de dernier recours favorisent la réinsertion sociale des auteurs d'infraction et réduisent le risque de récidive.

Le Conseil de l'Europe élabore actuellement des normes destinées à fournir aux États membres un cadre pour une mise en œuvre effective des sanctions ou mesures appliquées dans la communauté et de la surveillance des auteurs d'infractions dans la communauté.

La recommandation CM/Rec(2017)3 relative aux Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, adoptée récemment par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, contient des conseils sur la manière d'introduire et d'utiliser de telles sanctions et mesures pour en tirer pleinement parti et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes concernées. La recommandation définit aussi un ensemble de normes destinées à aider les législateurs, les autorités de décision et de mise en œuvre et les praticiens, au niveau national, à faire un usage juste et efficace des sanctions et mesures appliquées dans la communauté.

Les autorités de mise en œuvre – à savoir, dans de nombreux pays, le service de probation – sont responsables de la mise en œuvre des sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Cela consiste en un ensemble d'activités et d'interventions destinées notamment à assurer un suivi et à offrir des conseils et une assistance en vue de l'intégration sociale des auteurs d'infraction, ainsi qu'une contribution à la sécurité collective.

L'individualisation doit être une préoccupation constante, de manière à ce que les sanctions et mesures appliquées dans la communauté soient adaptées à l'infraction et aux caractéristiques du prévenu ou auteur d'infraction. La nature et la durée des sanctions et mesures appliquées dans la communauté doivent être proportionnelles à la gravité de l'infraction pour laquelle une personne a été condamnée ou dont elle a été accusée, et prendre en considération la situation individuelle de cette personne.

À cette fin, l'évaluation des risques et besoins individuels, des interventions nécessaires pour répondre aux besoins et de la réceptivité des auteurs d'infractions à ces interventions est cruciale pour la planification individuelle des peines.

L'un des principes de base contenus dans la Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation indique que « [l]es services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. De cette manière, la probation contribue à la sécurité collective et à la bonne administration de la justice ».

Les services de probation ou autres autorités de mise en œuvre et les services pénitentiaires, qu'ils fassent ou non partie d'une même organisation, doivent travailler en étroite coopération pour contribuer à un passage réussi de la vie carcérale à la vie en société.

Lorsque des services de probation sont chargés du suivi des auteurs d'infraction après leur remise en liberté, ils doivent coopérer avec les autorités pénitentiaires, les auteurs, leur famille et la collectivité afin de préparer leur libération et leur réinsertion dans la société.

D'autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe sont aussi énoncées dans les recommandations suivantes du Comité des Ministres : Rec (2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes, Rec(97)12 sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures, Rec(99)19 concernant la médiation en matière pénale, Rec(2003)22 concernant la libération conditionnelle et Rec(99)22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale.

Ces recommandations peuvent être consultées sur le site web de l'Unité de coopération en matière de droit pénal du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/en/web/criminal-law-coop>.

La réunion est organisée dans le cadre des activités de coopération multilatérale menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire. Elle rassemblera des hauts fonctionnaires et des professionnels de tous les États membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils partagent les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des sanctions et mesures appliquées dans la communauté et qu'ils identifient les moyens de mettre en place de nouvelles approches dans leurs systèmes pénitentiaires, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Il est attendu de cette réunion qu'elle facilite l'échange d'expériences, en particulier en matière de méthodes de travail, au moyen d'une discussion entre pairs.

Enfin, l'échange de bonnes pratiques entre acteurs de terrain encouragera une approche plus constructive, plus professionnelle et plus efficace de la mise en œuvre des sanctions et mesures appliquées dans la communauté.